

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-
vente, bail commercial, bail emphytéotique...) et leurs avenants
(modification ou résiliation).

Date de convocation :

Le 13 Janvier 2023

Date d'affichage :

Le 13 Janvier 2023

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire
n° DC/2015-02-23/11 en date du 23 février 2015 approuvant le principe
d'aménager une maison de santé à Riotord à côté de la nouvelle
maison de retraite avec pour objet de regrouper plusieurs services de
santé, et la délibération n° DC/2016-07-04/07 en date du 4 juillet 2016
décidant de modifier la localisation de ce projet en l'implantant dans les
locaux de l'ancienne maison de retraite à Riotord. Il rappelle également
la délibération n° DC/2016-12-12/05 du 12 décembre 2016 approuvant
les plans du projet et son financement.

DECISION N° :
DB/2023-01-17/14

OBJET DE LA SEANCE :
**Maison de santé
(Riotord)**

**Location local
Kinésithérapeute**

M. JURY expose que la Communauté de Communes a été
sollicitée par une professionnelle de santé pour louer un local au sein de
cette maison de santé :

- Bail professionnel : Mme Elsa TOURON (kinésithérapeute)
- Durée : 6 ans (renouvelable par tacite reconduction) à compter
du 1^{er} mars 2023
- Montant du loyer : 6.67 € HT par m² et par mois pour les
surfaces privatives (deux premiers mois gratuits) ; révision de
loyer applicable à l'issue de la 1^{ère} période de 6 ans (tous les
trois ans) ; loyer mensuel

Surface louée : 50 m² (soit un loyer de 333,50 € HT)

Charges refacturées (surfaces privatives et communes) :
électricité, eau, chauffage, contrat de maintenance et
vérifications annuelles des installations techniques, TEOM...
(refacturation périodique via une provision mensuelle avec
régularisation en fin de période annuelle) : 70 € TTC

AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011714-AU
Reçu le 30/01/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la location d'un local au sein de la maison de santé à Riotord à Elsa TOURON (kinésithérapeute),
- approuve le projet de bail professionnel présenté à contracter avec la professionnelle de santé susmentionné,
- charge M. le Président de la Communauté de Communes de signer le bail correspondant avec le professionnel de santé concerné,
- charge M. le Président d'émettre les titres de recettes correspondant aux loyers et aux charges,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision annule et remplace celle du 8 décembre 2022
reçue par le contrôle de légalité le 26 décembre 2022.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011714-AU
Reçu le 30/01/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le